



Laon, le 28 février 2013

Dossier de presse

Une formation pour les emplois d'avenir : le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Pierre Bayle, préfet de l'Aisne, se rend aujourd'hui à la Ferme du Château, à Monampteuil, afin d'échanger avec des jeunes qui effectuent un stage d'approfondissement du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Avec la durée (3 ans), l'obligation de formation est l'un des atouts des emplois d'avenir permettant aux jeunes d'intégrer le marché du travail. Le BAFA est un tremplin vers ces emplois, particulièrement pour celles et ceux qui se destinent aux métiers de l'animation.

1. Qu'est-ce que le BAFA ?
2. Du BAFA aux emplois d'avenir



Contact presse :

Service départemental de la communication interministérielle

Tél : 03 23 21 82 15

Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr

Qu'est-ce que le BAFA ?

Créé en 1973 par le ministère de la Jeunesse et des Sports en même temps que le BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur de centre de vacances et de colonies), le **brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)** est la porte d'entrée vers les métiers de l'animation, du social voire de l'enseignement.

Le BAFA en accueil collectif de mineurs est décerné par des organismes habilités par le ministère de la Jeunesse et des Sports.

Accessible aux jeunes âgés de 17 ans, Le BAFA comporte 3 étapes qui doivent se dérouler dans un ordre défini et selon un calendrier précis, l'ensemble ne doit pas s'étaler sur plus de 30 mois :

- le **stage théorique** de formation générale, d'une durée minimale de huit jours, est assuré par un organisme accrédité. Il doit donner aux jeunes les bases de l'animation.
- le **stage pratique**, qui doit commencer au plus tard 18 mois après le stage théorique, met les animateurs en situation de responsabilité.
- après validation du stage pratique, le **stage d'approfondissement** permet à l'animateur de développer les connaissances acquises précédemment et d'acquérir de nouvelles aptitudes dans des domaines variés : disciplines sportives, activités culturelles...
- alternative au stage de perfectionnement, le **stage de « qualification »** donne des prérogatives spécifiques pour encadrer une activité dans un accueil collectif de mineurs : baignade, voile, canoë-kayak, loisirs motocycles...

► Passer le BAFA : vade-mecum

En 2010, l'État a mis en place une procédure d'inscription centralisée sur le Net :

www.jeunes.gouv.fr/bafa-bafd

Pour finaliser son inscription, le candidat doit par la suite transmettre une copie d'une pièce d'identité à la direction départementale de la cohésion sociale de son lieu de résidence.

Le candidat doit ensuite trouver son organisme de formation pour effectuer son stage initial, théorique.

Au terme de ce stage, c'est au stagiaire de trouver son organisme d'accueil en vue d'effectuer son stage pratique. Cette session doit commencer moins de 18 mois après la fin de la précédente, sauf dérogation spéciale, et doit durer au moins 14 jours effectifs. Elle se déroule obligatoirement en séjour de vacances, en accueil de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme régulièrement déclaré.

Pour davantage d'informations sur le BAFA, rendez-vous sur le site Internet du ministère en charge de la Jeunesse : www.jeunes.gouv.fr

► Le BAFA dans l'Aisne : quelques chiffres

Dans l'Aisne, en 2012, **410 personnes ont démarré une formation au BAFA et 331 brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur ont été délivrés**, un chiffre stable depuis plusieurs années.

Cette même année, **1 565 directeurs et 6 677 animateurs qualifiés ont assuré l'encadrement d'accueils collectifs de mineurs** déclarés dans notre département (accueils périscolaires, centres de loisirs sans hébergement, séjours de vacances avec hébergement, camps de scoutisme, séjours spécifiques).

La seule période estivale a mobilisé 639 directeurs et directeurs adjoints ainsi que 3 724 animateurs qualifiés¹.

Au cours de l'année scolaire 2011-2012, le nombre d'animateurs encadrant les **activités périscolaires** habilitées par la DDCS de l'Aisne était de **342**, dont 193 titulaires du BAFA, 21 stagiaires en formation et 128 animateurs sans qualifications.

¹ Notez qu'une même personne peut être comptabilisée plusieurs fois car participant à l'encadrement de plusieurs séjours au cours de l'année.

Du BAFA aux emplois d'avenir

► De nombreux débouchés professionnels pour les titulaires du BAFA

Si les colonies de vacances sont les premiers débouchés des titulaires du BAFA, il en existe d'autres : garde d'enfants, animation de stages linguistiques, travail dans les parcs d'attractions, animation d'activités périscolaires dans les écoles.

En somme, le BAFA est **une voie d'accès privilégiée à tous les métiers de l'animation dans les secteurs jeunesse et éducation populaire.**

Or il s'agit d'un **secteur dynamique** puisqu'il a cru quatre fois plus vite que le reste de l'emploi salarié depuis le début des années 2000.

Cette croissance est amenée à se poursuivre, notamment avec la mise en place de la **semaine de quatre jours et demi** dans l'enseignement primaire. Pour anticiper cette évolution, de nombreuses fédérations d'éducation populaire mettent d'ores et déjà en place des formations spécialisées sur ce type d'activités.

► L'animation, un premier pas vers un emploi d'avenir

De plus, les métiers de l'animation comptent parmi les premiers bénéficiaires du dispositif des emplois d'avenir qui vise à encourager l'embauche de jeunes peu ou pas diplômés.

Ainsi, le 15 février 2013, **Valérie Fourneyron, ministre des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative** a signé une convention-cadre avec le Comité national olympique et sportif français (CNOSF), des fédérations sportives et des associations de jeunesse et d'éducation populaire, qui **prévoit l'embauche de 5 000 jeunes en emplois d'avenir.**

► Les emplois d'avenir : qu'est-ce que c'est ?

L'objectif des emplois d'avenir est de faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à une qualification aux **jeunes peu ou pas qualifiés**, en particulier dans les zones les plus marquées par le chômage.

Les emplois d'avenir sont **principalement créés par des employeurs du secteur non marchand dans des activités ayant une utilité sociale avérée et susceptibles d'offrir des perspectives de recrutement durables** (filères vertes et numériques, secteurs social et médico-social, aide à la personne, animation et loisirs, tourisme...).

Sur le plan national, **100 000 emplois d'avenir doivent être créés en 2013**, chiffre porté à 150 000 en 2014. Dès 2013, l'Etat s'est engagé à hauteur de 2,3 milliards d'euros pour financer ces emplois. 75 % du montant brut de la rémunération du jeune sera pris en charge pendant une durée de 3 ans.

L'emploi d'avenir offre les conditions d'une première expérience professionnelle réussie. Il sera pour l'essentiel à **temps plein, en CDI ou en CDD de 3 ans**. Il pourra aboutir à une pérennisation dans l'emploi créé, à l'acquisition de compétences donnant au jeune des perspectives nouvelles dans une activité d'avenir, ou à la reprise d'une formation, en alternance le plus souvent, en lien avec la motivation trouvée pour un métier. Ce parcours de réussite reposera sur **un fort engagement des**

employeurs (tutorat, formation...), un accompagnement renforcé devant être assuré principalement par les missions locales.

Les emplois d'avenir dans l'Aisne : quelques chiffres

Un objectif de 3 154 emplois d'avenir a été fixé à la région Picardie pour la période de novembre 2012 à décembre 2013.

L'Aisne s'est vue attribuer une enveloppe de 1072 emplois d'avenir (soit 34% du total régional), dont 105 dans le secteur marchand.

Entre le 1^{er} novembre 2012 et le 23 février 2013, 145 contrats d'emplois d'avenir ont été signés en Picardie, dont 50 dans l'Aisne.

Au 15 février 2013, 11 des 26 contrats signés dans l'Aisne l'ont été dans le secteur associatif. 6 d'entre eux portaient sur une mission en lien avec l'accompagnement de la jeunesse.